



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

ARRÊTÉ DIDD – 2023 n° 343
portant levée de la mise en demeure du 18 novembre 2021

**prise à l'encontre de la société HERVÉ
à Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire**

Carrière et ses installations connexes

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

- Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, et L.514-5 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral D3-2007-n°250 du 4 mai 2007 autorisant l'exploitation de la carrière et ses installations connexes dont installations de traitement de matériaux et une centrale d'enrobage à chaud, pour une durée de 30 ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral D3-2009-n°50 du 15 janvier 2009 relatif à l'aménagement du ruisseau de la Combaudière complétant l'arrêté susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-2013 n°29 du 14 février 2013 à la société Hervé pour l'exploitation de la carrière de spilite située au lieu-dit « La Bouvraie » sur le territoire de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire modifiant les arrêtés préfectoraux susvisés ;
- Vu** le courrier du 15 novembre 2023 de l'inspection des installations classées, en faveur de la levée de la mise en demeure du 18 novembre 2023 prise à l'encontre de la société HERVÉ, compte-tenu des évolutions apportées par l'exploitant dans son process de fabrication pour se mettre en conformité par rapport aux émergences sonores ;

CONSIDÉRANT par conséquent que les dispositions prévues par l'arrêté de mise en demeure du 18 novembre 2021 ont été respectées ;

CONSIDÉRANT en conséquence que la mise en demeure prononcée le 18 novembre 2021 peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° n° 321 du 18 novembre 2021 de mise en demeure est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à la société HERVÉ par lettre recommandée avec accusé de réception et publié sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le maire d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégalion,
Le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY